



Préavis de location d'un appartement (infiltrations d'eau)

Par Visiteur

Nous louons un appartement au dessus d'une entreprise. Nous passons par agence depuis janvier 2009. Si on souhaite partir, est-il possible de ne pas respecter le délai de préavis de 3 mois, si le propriétaire ne respecte pas ses obligations et autres problèmes? Cela fait 3 mois qu'il n'a pas réparé un volet roulant qui ne fonctionne plus à cause de l'usure (il l'a juste retiré), nous n'avons pas libre accès à notre compteur électrique qui se trouve dans les locaux de l'entreprise en dessous de l'appartement : en effet nous ne pouvons y accéder quand celle-ci est fermée car le propriétaire ne veut pas nous donner les clés, il y a des mauvaises odeurs dans la cage d'escalier qui remontent dans l'appartement à chaque fois que l'on fait couler de l'eau, il y a des infiltrations d'eau dans le plafond, des nuisances sonores hors des horaires d'ouverture de l'entreprise...

Un courrier avec AR lui a été envoyé par le biais de l'agence pour le store et l'accès au compteur. Cela fait 1 mois et rien n'est fait...

Merci de votre réponse

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je comprends tout à fait que l'ensemble de ses désagréments vous ennuie.
Cependant vous ne pouvez réduire pour ces motifs votre délai de préavis.

La réduction du délai de préavis de 3 mois à 1 mois est uniquement prévue pour des raisons clairement définies par la loi.
Par contre vous avez fort bien fait de lui envoyer un courrier en recommandé pour lui indiquer les réparations que vous souhaitez.

Cordialement